N° 157 — 21e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Dimanche 6 Juin 1909

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place de Trichon. — (Téléphone 061)
TOURCOING, rue Verte, 53. (Téléphone 1570)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr 50 — Un an, 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an, 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . . 0 fr. 75 —
LOCALES. . . . . 1 fr. » —

Les annonces seront reçues aux bureaux du Journal ; à Paris, dans nos bureaux 30, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 061 | A TOURCOING : N° 1570
A LILLE : N° 97.

OPINIONS

Les Sénateurs inamovibles

Une mort à enregistrer dans les annales parlementaires, celle de M. Gouin, sénateur inamovible.

M. Gouin avait quatre-vingt-onze ans et, en sa verte vieillesse, il y a quelques semaines encore, on le voyait dans les couloirs du Luxembourg actif, vigoureux.

Lui disparu, il ne reste plus que quatre sénateurs inamovibles : M. Cazot, qui avec M. Rouvier resta seul debout du « grand ministère » de Gambetta ; M. Bérenger qui, malgré de sottes et violentes attaques, restera dans la mémoire publique comme un brave et bon citoyen ayant fait œuvre de salubrité ; M. Magnin, un des esprits les plus vigoureux et les plus sages de la troisième République ; M. de Marcère, qui, du camp républicain, a, hélas ! passé avec armes et bagages à l'ennemi réactionnaire.

Les sénateurs inamovibles ! La disparition de M. Gouin remet en mémoire l'origine de leur institution.

***

Leur création avait été une invention machiavélique de la majorité royaliste de l'Assemblée Nationale. Ça avait été un moyen très habile pour cette majorité de se perpétuer pour de longues années au Sénat en la personne de soixante-quinze élus de son choix pris dans son sein.

C'était une conception absurde ; immobiliser soixante-quinze législateurs en les mettant au-dessus du Suffrage Universel et de son contrôle, les dresser sur un roc viager contre la nation elle-même, c'était une provocation stupide contre cette nation elle-même ; mais cela n'était pas fait pour arrêter les de Broglie, les Buffet et autres monarchistes qui y voyaient un procédé habile pour continuer dans la Chambre Haute les traditions du Parti réactionnaire contre la République en attendant le retour du Roy — qui ne pouvait, selon eux, manquer de se produire quand le comte de Chambord, couché dans la tombe, aurait passé son sceptre en expectative au comte de Paris !

Et ainsi vont les choses ! Non seulement les de Broglie, les Buffet, leurs lieutenants et complices ne purent conquérir ces sièges inamovibles qu'ils avaient élevés pour s'asseoir comme dans une citadelle contre la République, mais encore l'institution des inamovibles se tourna contre eux : le groupe des inamovibles, ce devait être le forteresse plantée pour longues années au centre de la Constitution pour barrer la route au flot démocratique, et, le cas échéant, pour servir de centre d'opération à une tentative de restauration monarchique ; or, ce fut, au contraire, le base du Parti républicain au centre du Sénat !

Par les inamovibles, le Sénat eut, durant un quart de siècle, selon Wallon et ses amis, devait être un corps monarchique et réactionnaire, dès le renouvellement de janvier 1879, avait une majorité nettement républicaine !

***

La raison ? L'habileté de Gambetta servie admirablement par les ambitions sans scrupules des ultra-royalistes !

Il y avait, à l'extrême-droite de l'Assemblée Nationale, un groupe de fanatiques ultra-royalistes et ultra-cléricaux, fantoches grotesques du Moyen-Age rêvant de la restauration du Roy absolu, serviteur obéissant du Pape, en la France du XIXe siècle. Au 8 février 1871, ils avaient été élus — du reste, comme leurs autres collègues royalistes et cléricaux, — au milieu de la confusion de la défaite, grâce à une vaste escroquerie, disant au pays qu'ils voulaient simplement faire la paix et, élus, s'efforçant contre ce pays trompé, volé, de faire la monarchie. Les dits fantoches, en principe, en voulaient aux malins de l'orléanisme, mais surtout ils comprenaient que jamais plus ils ne reviendraient s'asseoir sur un siège parlementaire s'ils étaient obligés de se représenter devant le Suffrage Universel à un ou deux degrés. Alors, très carrément, ils trahirent leur drapeau, leur parti et, pour un siège d'inamovible, ils se vendirent aux Gauches. — Et c'est ainsi que l'on vit ces gens-là élus en 1871 par surprise légiférer pour la France jusqu'à leur belle mort sous les ombrages du Luxembourg !

Gambetta, pour répondre aux manœuvres machiavéliques des gens de l'Ordre Moral, devait, dans l'intérêt de la République, accepter la tractation offerte par les ultra-royalistes, les « chevaux-légers », comme on disait alors.

La ministère orléaniste comptait faire élire comme inamovibles soixante et quinze royalistes, du Centre-Droit à l'Extrême-Droite. Le résultat fut : élue, cinquante républicains, de l'Extrême-Gauche au Centre-Gauche, quatorze « chevaux-légers » et seulement onze candidats de la liste ministérielle, orléanistes et légitimistes modérés !

Les cinquante inamovibles républicains formaient le gros noyau républicain du nouveau Sénat. C'était le sixième de l'Assemblée et si, en 1876, la majorité élue par les départements fut royaliste et bonapartiste et fut assez forte pour voter la dissolution de la Chambre en 1877, dès 1879, grâce à ce bataillon carré d'inamovibles, la majorité passait à Gauche.

La révision constitutionnelle de 1888 a fait disparaître les inamovibles, les supprimant par voie d'extinction et, nous le répétons, il n'en reste maintenant plus que quatre.

C'est une anomalie monstrueuse dans une Constitution républicaine, celle des législateurs non dépendants du suffrage universel — placés au-dessus de la nation, — qui s'enfonce dans le néant.

***

Jamais, tant que la France sera aux mains de la démocratie, on ne la fera revivre. — On en fit un timide essai de restauration, il y a trois ou quatre ans, par l'action d'un député modéré, fils d'un inamovible illustre et déjà illustre quelque peu lui-même ; mais la tentative n'eut pas l'ombre du succès.

L'institution des inamovibles sera bien définitivement scellée dans la tombe quand — le plus tard possible — auront disparu les derniers survivants et avec elle aura fini le dernier vestige des principes monarchiques que les gens de « l'Ordre Moral » ont glissée dans la Constitution, malgré eux, républicaine de 1875.

Tous ces vestiges, septennat et autres, ils étaient déposés là en attendant le retour du Roy : le retour du Roy ! Seuls quelques camelots, quelques vieilles douairières et quelques littérateurs épris de tapageurs sophismes, qui donc l'attend encore ?

La démocratie vivante et agissante aperçoit le Roy comme le légendaire et enfantin personnage d'un vieillot conte de fée !

Le dernier sénateur inamovible aura disparu sans que la chimère royale de 1875 ait tenté la moindre galop vers le trône effondré sous les coups des révolutions libératrices de 1830 et de 1848 !

Alexandre BÉRARD.

FEMINISME

Choix des Livres

Lorsque les enfants, joyeux et bruyants, courent les rues parmi les passants affairés, durant les longs jours d'été, ma pensée se reporte aux tristes lieux entourés de hautes murailles où sont enfermés les fauteurs de désordre, les ivrognes qui dans les fumées de l'alcool manquent aux représentants de l'ordre, les misérables en quête de pain, ramassis d'êtres incomplets, de moralité douteuse.

Les femmes et leurs tout jeunes enfants sont soumis aux mêmes règlements que les hommes et, pour veiller à l'hygiène et constater les points défectueux du régime pénitencier, l'État, paternel et soucieux du sort de ses administrés, a institué des commissions de surveillance.

Il fut assez large et bienveillant pour permettre aux femmes qui ne sont rien, pas même électeurs, — les ivrognes, les souteneurs, les illettrés, les déséquilibrés le sont — de faire partie de ces commissions et de pénétrer dans les prisons. C'est un bonheur de considérer le sexe faible capable de diminuer ces maux troublants entre tous, dont souffre une partie de l'humanité, qui prennent leur source dans la déchéance morale, résultat de tares physiques, souvent héréditaires.

Aussitôt en fonctions, les dames, membres de la Commission de surveillance, s'émurent de la situation des mères et des jeunes enfants et signalèrent les conditions défectueuses de la salle mal aérée, trop exiguë dans laquelle on entasse, selon les arrestations, les femmes et les berceaux.

Mais les rapports et les réclamations restèrent sans résultat, faute d'argent.

Autre sujet de surprise, le dortoir renferme les détenues de sept heures du soir à six heures du matin et il manque un cabinet. Les femmes restent onze heures durant, je laisse à penser dans quel air vicié par un baquet aux putrides émanations. Au mépris de la pudeur et de l'hygiène, près de la moitié de la journée, les détenues sont dans la plus immonde promiscuité et les conditions les moins favorables à leur relèvement.

On ne peut dormir à volonté et pour atténuer les dangers de l'inaction, quelques livres sont laissés aux détenues qui savent lire et le font à haute voix.

Seulement, le choix des livres est peu conforme aux besoins de la situation, non par leurs titres subversifs ni leurs pages immorales, ni leur style passionné, ils sont, certes, très convenables, mais jamais ils ne furent destinés à pénétrer ces cerveaux incultes, ces mentalités obtuses, ces êtres impulsifs, femmes ignorantes et souvent grossières. Et ce serait une occasion unique de profiter de la monotonie, de l'ennui, de la réclusion pour tenter le relèvement, le sauvetage de quelques créatures humaines.

Volontiers les membres de la Commission offriraient des ouvrages mieux appropriés aux lectrices de la maison d'arrêt, mais le *règlement* formel laisse ce soin au ministre.

Je sus à la dernière visite que le catalogue venait d'être augmenté et je visitai la bibliothèque. Dans une case de la lingerie, une petite caisse renfermait tout ce qui existe pour le relèvement et l'éducation des femmes détenues et je vis aussi les livres nouvellement reçus.

Les titres : D'abord des « Considérations sur l'hygiène » !... (Dans le dortoir au baquet quelle ironie !) « Des dissertations sur l'Alcoolisme » !... En prison, elles rêvent à ce qu'elles n'ont pas.

Un des ouvrages les moins connus de Balzac, un Theuriet de même, enfin deux volumes en très petits caractères : Notre-Dame de Paris... Aux fraudeuses, aux filles, aux voleuses, aux misérables accablées par la fatalité, sans aucune culture intellectuelle, imprégnées de révolte et de sensualité grossière ! Ces titres semblent choisis pour leur faire rejeter la lecture. Peuvent-elles entendre, comprendre la pensée éparse dans les œuvres de ce genre ?

Est-il nécessaire d'en référer au ministre pour un pareil choix et les Commissions de surveillance n'ont-elles pas les qualités requises pour accepter ou rejeter les livres à donner aux détenus femmes et hommes.

Mais le principe est sauf, l'estampille du ministre sauve tout, l'administration a bien mérité de la patrie, les bons bourgeois et les contribuables satisfaits se croient garantis des malfaiteurs parce que les accusés et condamnés sont mis en prison.

En réalité, ils sont à une école de perversion et de révolte qui les rejettera dans la Société mieux instruits du mal et plus dangereux.

Paul GRENDEL.

Conférence des bâtonniers
DES DÉPARTEMENTS

Paris, 5 juin.

La conférence des bâtonniers des départements vient de tenir sa séance annuelle à l'hôtel des Sociétés Savantes.

D'importantes questions y ont été discutées : dispense de procuration devant les tribunaux de commerce ; suppression de la distinction entre les affaires ordinaires et sommaires, en ce qui concerne, notamment les accidents du travail ; examen de la situation créée aux avocats par l'art. 33 du projet de la commission sénatoriale sur les retraites ouvrières, qui paraît accorder de plein droit l'assistance judiciaire à l'ouvrier et au patron ; droit de citation au petit et au grand criminel, pour les inculpés ou accusés détendus d'office, d'un nombre de témoins à décharge égal à celui des témoins cités par l'accusation ; droit de visite des avocats défenseurs au condamné, même après l'expiration des délais d'appel et de pourvoi en cassation, etc., etc.

La conférence compte actuellement 88 barreaux adhérents.

Le bureau permanent a été ainsi composé : président, Me Tavernier, avocat à la cour de Lyon, ancien bâtonnier ; vice-présidents, Me Madaré, ancien bâtonnier, Boulogne-sur-Mer ; Me Martin, bâtonnier, Rouen ; assesseurs, Me Bégouen-Demeaux, ancien bâtonnier, Le Havre ; Me Massière, bâtonnier, Aix-en-Provence ; Roux, bâtonnier, Amiens ; secrétaire-trésorier, Me Gourdet, ancien bâtonnier, Saint-Brieuc.

Ce bureau a reçu mission de faire aboutir les vœux exprimés et de surveiller devant le Sénat, comme il l'a fait devant la Chambre, la discussion de l'impôt sur le revenu au point de vue purement professionnel.

La mort de M. Chauchard

Paris, 5 juin.

« Vers le milieu de l'an 1854, M. Emile Pereire, le célèbre banquier, dit le *Journal*, se trouvait dans son cabinet lorsqu'on lui fit passer une carte sur laquelle on pouvait lire : « *Chauchard, chef de rayon au Pauvre Diable* ». M. Pereire était alors président de la Société immobilière qui possédait de vastes terrains en face le palais du Louvre et sur lesquels on était en train de construire l'Hôtel du Louvre. Or M. Chauchard venait tout simplement demander au banquier de lui louer une partie des nouvelles constructions. Vaincu par l'éloquence du jeune chef de rayon, M. Pereire qui s'était montré d'abord hésitant, à la fin consentit : M. Chauchard obtint vingt mètres de façade sur la rue de Rivoli, quatre-vingt-quatre sur la rue Marengo, cent sur la rue Saint-Honoré. Les magasins du Louvre étaient nés.

Leur futur propriétaire était un homme d'une rare énergie. Né le 20 août 1821, il avait débuté aux appointements de cent francs par mois en ce magasin du *Pauvre Diable* de la rue Montesquieu après avoir fait au lycée Henri-IV des études incomplètes, faute de ressources. A présent, à force d'économie, il possédait une quarantaine de mille francs tout au plus. La nécessité d'un associé s'imposait. Il le trouva dans la personne d'un chef de rayon de « La Ville de Paris », rencontré chez son coiffeur. Cependant le capital n'était pas encore suffisant. Il fallut un troisième associé ; celui-là fut M. Faret, propriétaire d'un magasin de nouveautés « La Belle Française », dans le faubourg Montmartre, et M. Faret apportait cent mille francs. Dès lors on put partir. Au début, ce fut dur. Les bénéfices étaient minces. M. Faret prit peur et se retira. Alors il arriva ceci M. Pereire, qui avait suivi les efforts des deux chefs de rayon, s'intéressa à leur entreprise. Une société fut constituée. MM. Chauchard et Hériot devinrent directeurs du Louvre. On sait à quel degré de prospérité ils ont porté leurs grands magasins. Quand M. Hériot mourut, en 1879, son héritage fut évalué à 70 millions. Celui de M. Chauchard qui vient de mourir atteint près de 250 millions.

Il faut rendre à M. Chauchard cette justice qu'il a fait de sa fortune un très noble usage. Tant qu'il demeura à la tête des grands magasins du Louvre, il s'employa à améliorer le sort de ses collaborateurs. Une maison de retraite, préparée pour eux à Versailles et qui n'est autre que le Pavillon de Madame, fut son dernier geste, lorsqu'en 1885 il se retira. Le nombre des institutions charitables que, d'autre part, il patronna, est considérable. La croix de grand officier de la Légion d'honneur récompensa en lui à la fois le philanthrope et l'homme dont le génie commercial s'était affirmé avec un si grand éclat.

Vieillard très alerte, d'une parfaite correction de tenue, M. Chauchard était ce que l'on est convenu d'appeler une physionomie essentiellement parisienne. Fervent collectionneur d'œuvres d'art, sa galerie de l'avenue Vélasquez, assurée pour une somme formidable, était l'une des plus belles que l'on puisse rêver. On sait, d'autre part, qu'il arracha jadis aux convoitises yankees l'« Angelus », de Millet, qu'il paya 800.000 francs. Avec cela, mondain impeccable, abonné très assidu de notre Opéra, habitué du turf et familier du Bois, M. Chauchard manquera désormais à la vie de Paris, dont il était, nous le répétons, une des personnalités les plus sympathiques. Il manquera aussi aux œuvres charitables, dont ses libéralités annuelles et toujours importantes aidaient à l'existence.

Il meurt, âgé de 88 ans, ayant connu la joie d'être véritablement le fils de ses œuvres, pour employer une locution courante. M. Chauchard avait, en effet, débuté comme tout petit commis en ce magasin du « Pauvre Diable », d'où il partit comme chef de rayon pour proposer une association au banquier Pereire, et s'élancer ensuite vers la plus haute fortune commerciale qui soit. C'est là un merveilleux « curriculum vitæ » et qui témoigne d'une énergie peu commune en même temps que d'une connaissance des affaires vraiment approfondie.

Ses obsèques auront beau être pompeuses, ainsi que le font prévoir les dispositions prises par ses exécuteurs testamentaires et qui ont récemment provoqué l'incident que l'on sait, il n'en est pas moins vrai que le plus beau cortège sera celui des regrets qui accompagneront à sa dernière demeure le philanthrope aujourd'hui disparu ».

MOUVEMENT JUDICIAIRE

Par décret sont nommés :

Conseiller à la cour d'Aix, sur sa demande, M. Heiriès, avocat général à Rouen.

Avocat général à Rouen, M. Destable, conseiller à la même cour.

Conseiller à la cour de Rouen, M. Velly, vice-président au tribunal de cette même ville.

Vice-président au tribunal de Rouen, M. Mauriac, juge au siège.

Juge à Rouen, M. Marigny, ancien magistrat.

Conseiller à la cour de Bordeaux, sur sa demande, M. Cambours, conseiller à Rennes.

Conseiller à Rennes, M. Chauveau, juge d'instruction à Angers.

Juge à Angers, M. Guy, ancien magistrat, avocat.

Conseiller à Riom, sur sa demande, M. Moncourrier - Beauregard, conseiller à Amiens, en remplacement de M. Clément, admis à la retraite.

Conseiller à Amiens, M. Labordette, vice-président du tribunal de 1re instance de la même ville.

Vice-président du tribunal d'Amiens, M. Bafin, juge au siège.

Juge à Amiens, M. Bordages, président à Baugé.

Substitut du procureur général à Poitiers, M. Leroy, procureur à la Roche-sur-Yon.

Procureur de la République à la Roche-sur-Yon, M. Proust, substitut à Niort.

Substitut du procureur de la République à Niort, M. Monseignat, juge suppléant rétribué à Marseille.

Procureur de la République au Mans, M. Job, procureur à Laval.

Procureur de la République à Laval, M. Demangeat, procureur à Château-Gontier.

Procureur à Château-Gontier, sur sa demande, M. Pareade, procureur à Segré.

Procureur à Segré, M. Vétillard, substitut au Mans.

Substitut du procureur de la République au Mans, M. Patron, substitut à Pontarlier.

Président du tribunal de Loudéac, M. Pichat, procureur au même siège, en remplacement de M. Hillion, admis à la retraite et nommé président honoraire.

Procureur de la République à Loudéac, M. Gouin, substitut à Rennes.

Substitut du procureur de la République à Rennes, M. Caoue, substitut à Vannes.

Substitut à Vannes, M. Brohan, substitut à Quimper.

Substitut à Quimper, M. Brunier, juge suppléant rétribué à Belley.

Substitut à Nevers, M. Renard, substitut à Saint-Amand.

Substitut à Saint-Amand, M. Pancol, juge suppléant rétribué à Brives.

Juge à Avesnes, M. Thermes, juge suppléant à Saint-Quentin.

Juge à Carpentras, M. Mepveur, substitut au même siège.

Substitut à Carpentras, M. Rouguet, avocat.

Juge à Castellane, M. Flouirac, juge de paix à Lunel.

Juge à Castelnaudary, M. Gleyses, juge nommé et non installé à Saint-Lô.

Juge à Saint-Lô, M. Guillot, substitut au même siège.

Substitut à Saint-Lô, M. Daison, juge suppléant rétribué à Fougères.

Juge à Murat, M. Jacomy, juge de paix à Saint-Flour.

Juge à Rambouillet, M. Prinet, juge d'instruction à Joigny, en remplacement de M. Raty, dont la démission est acceptée.

Juge à Joigny, M. Schubert, juge suppléant à Etampes.

Juge à Sainte-Menehould, M. Duvoir, avocat, attaché titulaire au ministère de la justice.

Substitut à Autun, M. Guétal, juge suppléant à Grenoble.

Substitut à Mirande, M. Ducom, substitut à Baume-les-Dames.

Substitut à Baume-les-Dames, M. Cournet, juge suppléant à Toulouse.

Sont en outre nommés juges suppléants aux tribunaux de : Châlons-sur-Marne, M. Saussier, avocat ; Châteaulin (rétribué), M. Hourdon, juge suppléant à Lorient ; Cognac (rétribué), M. Bouiesteix, juge suppléant rétribué chargé de l'instruction à Lille ; Lille (rétribué), M. Beteille, juge suppléant à Fontainebleau ; Montmédy (rétribué), M. Cival, juge suppléant à Châtillon-sur-Seine ; Figeac (rétribué), M. Jammet, avocat ; Péronne (rétribué), M. Chaumont, avocat.

Saint-Amand (rétribué), M. Coggia, docteur en droit ; Saint-Claude (rétribué), M. Sainte-Colombe, juge suppléant à Mirande ; Saint-Marcellin (rétribué), M. Sicard, juge suppléant à Nice ; Saint-Affrique (rétribué), M. Carles, avocat ; Nice, M. Delerba, avocat ; Uzès (rétribué), M. Puel, juge suppléant, chargé de l'instruction à Clermont ; Clermont (Oise), M. Brack, avocat.

La démission de M. Gouges, juge suppléant au tribunal de Rouen, est acceptée. Ce magistrat est nommé juge honoraire.

La population de la France
EN 1908

Paris, 5 juin.

L'*Officiel* publie l'état de la population de la France en 1908. Cette statistique est un peu plus satisfaisante que celle des années précédentes et que celle de l'année 1907. En 1907 on avait constaté un excédent de décès, l'an dernier on enregistre un excédent de 46.441 naissances. Ce chiffre est supérieur à celui de la période quinquennale 1902-1907 où l'excédent annuel moyen des naissances sur les décès fut de 34.902.

C'est à une importante diminution de nombre des décès que l'on doit l'excédent de naissances constaté pendant l'année 1908. Le nombre des décès a été, en effet, inférieur de 48.266 au nombre de 1907 ; tandis que d'une année à l'autre, le nombre des naissances n'a augmenté que de 18.067.

En 1908, on constate des excédents de naissance dans 45 départements, au lieu de 29 seulement en 1907. Les départements où l'excédent, rapporté au chiffre de population légale, atteint les valeurs les plus fortes, sont : Pas-de-Calais, 110 pour 10.000 habitants ; Finistère, 86 ; Morbihan, 84 ; Nord, 64 ; Corse, 58 ; Vendée, 55 ; Lozère, Côtes-du-Nord, 52 ; Landes, territoire de Belfort, 51 ; Basses-Pyrénées, 42 ; Corrèze, 40 ; Seine-Inférieure, 36 ; Vosges, 34 ; Haute-Loire, 33 ; Pyrénées-Orientales, 31 ; Cantal, Meurthe-et-Moselle, 30. En valeur absolue, les plus forts excédents de naissances ont été constatés dans les arrondissements de : Béthune (6.284), soit plus de un huitième du total des excédents constatés dans la France entière ; Lille (4.676), Paris (2.907), Quimper (2.714), Boulogne-sur-Mer (2.550). Ce sont les arrondissements de Sceaux (1.450), Bordeaux (1.150), Toulouse (1.132), Angers (813), Amiens (720), qui ont fourni les excédents de décès les plus élevés.

Les arrondissements où l'excédent des naissances rapporté au chiffre de population légale atteint les valeurs les plus fortes, sont : Béthune, 176 p. 10.000 habitants ; Quimperlé, 147 ; Quimper, Briey, 135 ; Pontivy, 130 ; Châteaulin, 118 ; Boulogne-sur-Mer, 112 ; Sartène, 111 ; Mauléon, 110. Ceux qui fournissent les proportions les plus élevées pour la valeur relative de l'excédent des décès se classent dans l'ordre suivant : Agen, 76 pour 10.000 habitants ; Cahors, 75 ; Auch, 73 ; Lectoure, 68 ; Châtillon-sur-Seine, Villeneuve-sur-Lot, 65 ; Auxerre, 59 ; Condom, 56 ; Montauban, 55 ; Semur, Toulouse, 52.

Les sept points du territoire où la natalité l'emporte sur la mortalité sont les régions du Nord, de la Bretagne, des frontières de l'Est, du Limousin et la Corse. Chaque nouvelle année voit les départements des bassins de la Garonne et du Rhône enregistrer plus de décès que de naissances et accentuer ainsi leur mouvement de dépopulation. La comparaison des résultats internationaux fait d'ailleurs toujours ressortir la situation démographique défavorable de notre pays par rapport à celle des autres nations.

Bien que, dans les autres Etats, la natalité diminue actuellement comme en France, grâce à leur avance antérieure, ces Etats conservent de forts excédents de naissances, six à huit fois plus élevés que les nôtres à nombre égal d'habitants. Tandis que l'excédent annuel moyen des naissances sur les décès pour 10.000 habitants, pendant la période quinquennale 1901-1905, ne dépassait pas 18 dans notre pays, il atteignait le chiffre de 106 en Italie, 113 en Autriche, 121 en Angleterre, 149 en Allemagne, 155 dans les Pays-Bas, etc. Depuis, tandis qu'en France, les excédents tombaient à 7 pour 10.000 habitants en 1906 et à 5 en 1907, ils se maintenaient, grâce à une baisse de la mortalité, à peu près aux mêmes taux dans les pays ci-dessus. En se relevant au chiffre de 12 en 1908, la valeur proportionnelle de l'excédent de naissances constaté en 1908 est encore inférieure à sa valeur moyenne durant la période 1901-1905, neuf fois plus faible que dans le moindre favorisé des pays suivants : Allemagne, Autriche, Hongrie, Belgique, Angleterre, Pays-Bas, Italie, Norvège, Suède.

On compte dans le Nord un excédent total de 12.174 naissances et, dans le Pas-de-Calais, de 11.143. Au contraire, dans la Somme, il y a un excédent de 578 décès.

La téléphonie sans fil
NOUVELLES EXPÉRIENCES

Toulon, 5 juin.

Le croiseur *Condé* est rentré hier à Toulon après avoir fait d'intéressantes expériences de téléphonie sans fil avec des appareils inventés par les lieutenants de vaisseau Colin et Jeance, déjà expérimentés entre Paris et Melun. La distance la plus longue à laquelle on a pu téléphoner sans fil est de 210 kilomètres. Les expériences continueront la semaine prochaine.

La Politique

La publicité donnée par les journaux à la discussion qui s'est élevée entre les syndicalistes à propos de la comptabilité de la C. G. T., fera faire des réflexions amères aux travailleurs.

Il est évident que rien n'est moins correct que l'attitude de M. Griffuelhes et de ses amis de la Maison des Fédérations, se refusant à dire ce qu'est devenu l'argent versé par les ouvriers et, particulièrement, à s'expliquer sur l'emploi d'une somme de 21.000 francs, dont tout le monde parle, et que personne ne retrouve.

Que penser, en outre, de ces étranges procédés en vertu desquels quelques individus directeurs sont légalement les seuls propriétaires de biens qui, en fait, appartiennent à tous les confédérés, biens dont ils cherchent à ne pas se dessaisir !

On comprend la stupeur des délégués des Bourses de province en présence d'une situation aussi anormale, qui donne, à tort ou à raison, l'impression de la gabegie. En revanche, ce qu'on s'explique moins, c'est la mauvaise volonté apportée par M. Griffuelhes et ses amis à fournir des chiffres au prolétariat syndiqué.

Ah ! braves ouvriers, qui soupçonnez toujours le mal chez les patrons, chez les bourgeois, et qui, trompés que vous êtes par des meneurs peu scrupuleux, niez l'honnêteté de tout ce qui n'est pas de votre classe, comment jugerez-vous ces gens qui, ayant votre argent entre les mains, estiment qu'ils n'ont pas à vous dire ce qu'ils en font ?

Se moque-t-on assez de vous, à la C. G. T. ! Y montre-t-on suffisamment en quel servage on entend vous tenir ! Et comme tout cela jette un jour agréable sur l'avenir et montre combien vous seriez heureux et libres sous la domination de ces prétendus « camarades », qui vous traitent avec tant de désinvolture ! Sont-ils assez doux, les pauvres bourgeois, vos timides tyrans, à côté de vos nouveaux maîtres !

Et dire que la leçon sera probablement perdue, et que le prolétariat ne cessera pas de préférer les violents qui le dupent et les audacieux faiseurs qui le grugent, aux sincères démocrates qui lui disent la vérité !

Henry JAGOT.

Conseil des Ministres

Paris, 5 juin.

Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières.

La visite du Tsar

Les ministres se sont occupés des mesures concernant la visite que l'empereur de Russie doit faire au Président de la République. Cette visite aura lieu à Cherbourg et est fixée au 31 juillet. De Cherbourg, le tsar se rendra à l'île de Wight, où il ira rendre visite aux souverains anglais.

Le budget de 1910

Le conseil a commencé à s'occuper du budget de 1910. Conformément à l'usage, le ministre des finances avait écrit, il y a quelque temps, à ses collègues, pour leur demander de lui transmettre leurs propositions de dépenses. En même temps, il insistait pour qu'on fît subir à ces propositions les plus grandes réductions possibles, en raison des difficultés que présente la situation budgétaire. Dans le conseil d'aujourd'hui, on a examiné ces propositions de dépenses, en s'efforçant d'exercer une nouvelle compression sur elles.

Le conseil se réunira jeudi pour recevoir communication des projets du ministre des finances, en ce qui concerne les recettes.

LA RÉGION

LE SYNDICAT AGRICOLE DE LILLE
va fêter son 7e anniversaire
et celui de la Caisse Régionale de crédit mutuel de Lille

On nous informe qu'une délégation du syndicat agricole de Lille s'est rendue tout récemment auprès de M. le Préfet du Nord, pour lui demander de vouloir bien accepter la présidence d'honneur du banquet que le syndicat offre à ses adhérents le 27 juin prochain.

La délégation, composée du président, M. G. Potié ; des vice-présidents, MM. A. Destombe, P. Debuchy et de M. Ducrocq, directeur de la Caisse Régionale, s'est également rendue à Paris, au Ministère de l'Agriculture, pour prier M. le Ministre de vouloir bien déléguer à leur banquet, M. P. Decharme, directeur du Crédit agricole mutuel.

De part et d'autre, la réception a été des plus courtoises. M. le Préfet du Nord a bien voulu accepter la présidence d'honneur du banquet, et M. P. Decharme, appelé par M. Ruau, en présence de la délégation, a formellement promis de se rendre à Lille le 27 juin, pour assister au 7e anniversaire de la fondation du syndicat.

Cette belle et réconfortante solennité marquera sûrement dans les annales de l'agriculture régionale et elle sera pour tous les cultivateurs syndiqués de l'arrondissement de Lille, l'occasion de se solidariser plus intimement.

LES ORAGES
La catastrophe de Sercus

Pendant toutes les journées de vendredi et de samedi, une affluence nombreuse est venue sur les lieux de l'incendie.

Les corps des victimes, qui étaient complètement méconnaissables, ont été mis en bière vendredi après-midi.

Les funérailles auront lieu lundi matin, à 8 heures et demie.

A Dunkerque
Les dégâts

De nouveaux renseignements arrivent qui attestent la violence de l'orage qui, hier,